



DÉPOSÉ  
À LA PRÉFECTURE DE L'OISE

LE 08 JUIN 2020



**ARRETE 2020**  
**FIXANT**  
**LE PRIX DE JOURNEE HEBERGEMENT**  
**de l'USLD CHAUMONT-EN-VEXIN - CENTRE HOSPITALIER BERTINOT JUEL**  
**à CHAUMONT-EN-VEXIN**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE,

**VU :**

- le code général des collectivités territoriales,
- le code de la santé publique et les décrets pris pour son application,
- le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L232-1 et suivants relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) en établissement, les articles L314-1 à 13, ainsi que le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire relatif aux dispositions financières des établissements d'action sociale et médico-sociale dont l'article R314-35,
- le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibération 502 du 19 juin 2014,
- la délibération 302 du budget primitif pour 2020 du 23 décembre 2019 adoptant les orientations financières en matière de tarification des établissements et services médico-sociaux,
- les propositions de prix de journée présentées par l'établissement intéressé et les pièces justificatives annexées,

**SUR :**

- avis de la directrice de la qualité, de l'offre, de la tarification et de l'évaluation,
- proposition du directeur général des services du Département,

**- ARRETE -**

**ARTICLE 1** : Le montant des dépenses et des recettes autorisées au titre de l'exercice 2020 est fixé comme suit :

<b>DEPENSES</b>	<b>Section Hébergement</b>	<b>Section Dépendance</b>
Titre I : Charges de personnel	928 370,00 €	536 059,68 €
Titre III : Charges à caractère hôtelier et général	519 209,00 €	88 208,00 €
Titre IV : Charges d'amortissements, de provisions, financières et exceptionnelles	655 000,00 €	995,68 €
<b>TOTAL DES DEPENSES AUTORISEES</b>	<b>2 102 579,00 €</b>	<b>625 263,36 €</b>

<b>RECETTES</b>	<b>Section Hébergement</b>	<b>Section Dépendance</b>
Titre II : Produits de tarification relatifs à la dépendance	/	610 311,29 €
Titre III : Produits de tarification relatifs à l'hébergement	1 949 942,50 €	/
Titre IV : Autres produits	152 636,50 €	14 952,07 €
<b>TOTAL DES RECETTES AUTORISEES</b>	<b>2 102 579,00 €</b>	<b>625 263,36 €</b>
Déficit de la section d'exploitation reporté	/	/
Excédent de la section d'exploitation reporté	/	/
<b>TOTAL DES RECETTES HORS REPRISE DE RESULTAT</b>	<b>2 102 579,00 €</b>	<b>625 263,36 €</b>

**ARTICLE 2** : Les tarifs journaliers relatifs à l'hébergement sont fixés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020 :

<b>PRIX DE JOURNEE HEBERGEMENT</b>	<b>Accueil permanent / temporaire</b>		<b>Accueil de jour</b>
	Régime commun (+ 60 ans)	- 60 ans	
	62,82 €	83,02 €	/

**ARTICLE 3** : Les tarifs journaliers relatifs à la dépendance sont fixés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020 :

<b>PRIX DE JOURNEE DEPENDANCE</b>	<b>Accueil permanent/temporaire</b>	<b>Accueil de jour</b>
GIR 1-2	21,31 €	/
GIR 3-4	13,52 €	/
GIR 5-6	5,74 €	/

<b>Montant de la participation du résident</b>	
<b>Accueil permanent / temporaire</b>	5,74 €
<b>Accueil de jour</b>	/

Le montant facturé par l'établissement aux résidents indique le montant de l'APA versé par le Département.

**ARTICLE 4:** Le forfait global dépendance à la charge du département de l'Oise est de **307 861,74 €** et versé selon les modalités suivantes :

<b>Forfait global dépendance annuel Oise déjà payé au 30 avril 2020</b>	<b>Forfait global dépendance annuel Oise restant à verser au 1<sup>er</sup> mai 2020</b>	<b>Montant mensuel du forfait global dépendance Oise restant à verser au 1<sup>er</sup> mai 2020</b>
85 782,28 €	222 079,46 €	27 759,93 €

Le forfait mensuel pourra faire l'objet d'un ajustement en fin d'exercice, dans la limite du montant global annuel.

Ce mode de versement exclut la possibilité, pour les résidents ressortissants de l'Oise, de percevoir directement l'APA.

**ARTICLE 5 :** En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif dépendance. Le versement de la dotation globale A.P.A. est maintenu pendant les 30 premiers jours suivant l'absence.

**ARTICLE 6:** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, Cour administrative d'appel de NANCY, 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 7 :** Le directeur général des services départementaux, le directeur général adjoint de la Solidarité, la directrice de la qualité, de l'offre, de la tarification et de l'évaluation, le payeur départemental de l'Oise, les directeurs de centres hospitaliers, d'hôpitaux locaux ou d'établissements, les présidents des conseils de surveillance ou des conseils d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et inséré au recueil des actes administratifs du Département de l'Oise.

Beauvais, le **18 MAI 2020**



Nadège LEFEBVRE  
Présidente du Conseil départemental de l'Oise

DÉPOSÉ  
À LA PRÉFECTURE DE L'OISE  
LE 08 JUIN 2020

